



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/697
21 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant le financement, pour l'année 1998, du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/C.5/52/13). Lors de l'examen de cette question, le Comité a eu des entretiens avec le Procureur et le Greffier du Tribunal et avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que des données financières pour la période budgétaire antérieure ont été présentées dans le rapport (dépenses de 1996 et crédits ouverts pour 1997). En outre, s'agissant des dépenses de 1997, la récapitulation des dépenses engagées par le Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 août 1997 a été communiquée au Comité consultatif. Les prévisions de dépenses pour les huit premiers mois de l'année 1997 s'élèvent à 27 467 132 dollars. L'Assemblée générale a approuvé dans ses résolutions 51/215 A du 18 décembre 1996 et 51/215 B du 13 juin 1997 l'ouverture d'un crédit d'un montant net de 35 974 800 dollars pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997, ce qui laisse à fin août 1997 un solde inutilisé de 8 507 668 dollars. Le Comité consultatif a toutefois été informé que selon les projections préliminaires pour l'année 1997, les ressources seront totalement épuisées en fin d'année.

II. PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1998

3. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport, le montant brut de l'enveloppe budgétaire proposée pour le Tribunal pour 1998 s'élève à 58 993 700 dollars (montant net : 52 856 400 dollars), soit un accroissement net de 16 881 600 dollars (46,9 %) par rapport à l'enveloppe approuvée pour 1997. Ces prévisions de dépenses sont récapitulées aux tableaux 1 et 2.

4. Le tableau d'effectifs proposé pour 1998 comprend 584 postes inscrits au budget statutaire (à l'exclusion de six postes de juge), soit une augmentation de 167 postes par rapport à l'effectif approuvé pour 1997 (165 postes temporaires nouveaux et deux postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux qui seraient transformés en postes temporaires; en outre, le reclassement de six postes est proposé). Comme l'a demandé le Comité consultatif, des précisions concernant les postes demandés sont données dans l'annexe IV au rapport du Secrétaire général.

5. Le Comité consultatif note qu'au 3 avril 1997, selon les chiffres figurant au tableau 3 du rapport du Secrétaire général, 34 postes étaient occupés par du personnel mis gracieusement à la disposition du Tribunal. Le Comité consultatif a été informé que la plupart des accords entre le Tribunal et les gouvernements qui avaient fourni les services de ce personnel ont expiré et qu'à l'heure actuelle, sept postes seulement sont encore occupés par du personnel fourni à titre gracieux, les accords correspondants expirant au 31 décembre 1997. Il est proposé de convertir en postes temporaires deux de ces postes, dans le cadre de la politique du Secrétaire général visant à éliminer progressivement le recours aux services du personnel fourni à titre gracieux. En outre, pour ne pas perturber les activités, il pourrait être nécessaire de continuer à avoir recours, de façon limitée, aux services de tel personnel au début de l'année 1998, en attendant le recrutement de fonctionnaires, étant entendu que l'on se conformerait strictement, ce faisant, aux dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997 et que l'on tiendrait compte de la classe attribuée aux divers postes dans le tableau d'effectifs pour 1998.

6. Le Comité consultatif recommande d'accepter la création des postes demandés par le Secrétaire général, y compris ceux qui seront créés du fait de l'élimination progressive du recours aux services de personnel fourni à titre gracieux.

7. Comme il est indiqué au tableau 2 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses afférentes aux 584 postes s'élèvent pour 1998 à 38 732 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le Comité consultatif note au paragraphe 4 de l'annexe II au rapport que les hypothèses budgétaires retenues concernant les postes temporaires existants prévoient un taux de vacance de poste de 5 % pour les postes d'administrateur et de 2,5 % pour les postes d'agent des services généraux. S'agissant des prévisions de dépenses pour 1998 concernant les 167 postes nouveaux, les dépenses afférentes aux 165 postes temporaires nouveaux ont été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 50 % pour les administrateurs et de 35 % pour les agents des services généraux; pour ce qui est des deux autres postes, qui seraient

convertis en postes temporaires, le montant demandé ne représente que 25 % du coût annuel total du fait que l'on compte éliminer progressivement en 1998 la pratique du recours aux services de personnel fourni gracieusement et recruter du personnel pour le remplacer.

8. Le Comité consultatif, ayant demandé des informations complémentaires, a été informé qu'au 30 septembre 1997, il existait 38 postes vacants, soit un taux de vacance de postes de 29 %, au bureau du Procureur, sur un effectif total de 131 postes approuvés, et 48 postes vacants, soit un taux de vacance de postes de 17,5 %, au Greffe, sur un effectif total de 274 postes approuvés. Compte tenu des difficultés constatées jusqu'à présent en matière de recrutement, le Comité estime que le Tribunal aura beaucoup de mal à pourvoir tous les nouveaux postes en 1998 et qu'il faudrait par conséquent ajuster les hypothèses retenues pour 1998 concernant les taux de vacance applicables aux nouveaux postes.

9. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que si les taux de renouvellement du personnel pour les administrateurs et agents des services généraux étaient portés, respectivement, de 5 % à 8 % et de 2,5 % à 5 %, le montant brut des crédits à ouvrir pour 1998 accuserait une diminution de 939 800 dollars (montant net : 813 000 dollars); de plus, s'agissant des postes nouveaux, si les prévisions de dépenses concernant les 165 postes temporaires nouveaux étaient calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 60 % pour les administrateurs et de 50 % pour les agents des services généraux, le montant brut du crédit à ouvrir pour 1998 accuserait une diminution de 1 276 800 dollars (montant net : 1 128 400 dollars). Compte tenu de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 19, le montant brut total du crédit à ouvrir pour 1998 serait ramené à 56 736 300 dollars (montant net : 50 879 100 dollars).

10. Le Comité consultatif note au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général que les juges ont tenu une session plénière en 1997, mais qu'il est prévu qu'ils en tiennent deux en 1998, toutes les deux à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

11. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions complémentaires, a été informé que le montant total des paiements effectués à titre gracieux aux juges du Tribunal pour la période du 26 juin 1995 au 18 juin 1996, c'est-à-dire durant la période initiale de leur nomination mais avant qu'ils n'occupent leur poste, s'est élevé au total à 750 662,84 dollars et que cette somme a été imputée sur les crédits ouverts pour 1997. Le Comité consultatif rappelle à cet égard le paragraphe 14 de son neuvième rapport (A/51/7/Add.8 et Corr.1 et 2), dans lequel il a émis de sérieuses réserves quant à l'opportunité de la décision d'autoriser le versement du traitement des juges pendant cette période. Il rappelle en outre le paragraphe 1 de la résolution 51/215 B dans laquelle l'Assemblée générale, sous réserve des autres dispositions de la même résolution, a fait siennes les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/51/7/Add.8 et Corr.1 et 2). Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que la décision d'effectuer ces paiements à titre gracieux était irrégulière et recommande que les sommes correspondantes soient restituées.

12. Le Comité consultatif prend note du montant des traitements et indemnités des juges, qui est indiqué au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal criminel international pour le Rwanda (A/52/520) figurent aux paragraphes 10 et 11 de son rapport sur le financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/52/696).

13. En ce qui concerne la salle d'audience, le Comité consultatif a été informé que la première salle d'audience avait été construite dans le cadre de la rénovation initiale des locaux loués au Centre international de conférences d'Arusha. Il a été également informé qu'en attendant la construction de la seconde salle d'audience "permanente", une salle d'audience temporaire avait été construite afin que chacune des Chambres de première instance ait sa propre salle d'audience. Le Comité consultatif a en outre été informé que la seconde salle d'audience permanente était en construction et que les travaux devaient en principe se terminer au début de 1998, grâce à des crédits déjà ouverts et engagés en 1996; la construction de cette salle n'aurait donc pas d'incidences financières en 1998. Le Comité consultatif a en outre été informé qu'avec deux salles d'audience permanentes et une temporaire, le Tribunal serait à même d'examiner les appels et requêtes et de tenir des audiences sans empiéter sur le calendrier des deux Chambres de première instance. En outre, la salle d'audience temporaire pourrait également être utilisée pour des réunions et des séminaires bénéficiant de services d'interprétation simultanée.

14. Le Comité consultatif a été informé que la démolition de la salle d'audience temporaire entraînerait des dépenses étant donné qu'il faudrait enlever les cloisons, la sonorisation et le matériel d'interprétation, et réaménager cet espace à d'autres fins.

15. Comme le montre le tableau 9 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses en 1998 pour le Greffe se chiffrent à un montant brut de 39 835 100 dollars (montant net : 36 134 700 dollars), ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 13 971 400 dollars (montant net : 13 380 500 dollars) par rapport au crédit d'un montant brut de 25 863 700 dollars (montant net : 22 754 200 dollars) ouvert en 1997. En outre, on estime que pour 1998, un montant net de 2 485 300 dollars serait géré par le Greffe au titre des fonds extrabudgétaires, montant qui traduit une augmentation de 1 747 900 dollars par rapport au montant correspondant de 737 400 dollars pour 1997.

16. En ce qui concerne les effectifs du Greffe, le Comité consultatif note dans le tableau 10 du rapport du Secrétaire général que le nombre de postes proposés se chiffre à 462 (soit 115 postes d'administrateur, 76 postes d'agent des services généraux, 14 postes d'agent du Service mobile, 74 postes d'agent du Service de sécurité et 183 postes d'agent local), dont 274 postes temporaires existants, 159 nouveaux postes temporaires, 1 poste pourvu gratuitement dont on propose la transformation en poste temporaire et 5 reclassements. Le Comité consultatif note également que le tableau d'effectif du Greffe comprendra 28 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, dont 21 sont nouveaux. Il a eu communication des organigrammes détaillés des unités administratives du Greffe, dans lesquels sont identifiés tous les postes proposés.

17. Le Comité consultatif note au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général que le projet de rénovation des locaux à usage de bureaux a été temporairement gelé dans l'attente des résultats des négociations avec la direction du Centre international de conférences d'Arusha.

18. En ce qui concerne les locaux à usage de bureaux à Kigali, le Comité consultatif note dans les paragraphes 55 et 56 du rapport du Secrétaire général que le Tribunal envisage de louer un nouveau bâtiment étant donné que l'immeuble Amohoro et son mobilier sont en très mauvais état et parce que les bâtiments du Centre de communications ne sont utilisés qu'à 40 % bien qu'ils soient loués en totalité par le Tribunal et que le propriétaire demande actuellement une augmentation du loyer d'à peu près 2 000 dollars par mois.

19. Le Comité consultatif note dans le paragraphe 62 du rapport du Secrétaire général que des activités d'information seraient menées dans les quatre bureaux : Arusha, Kigali, Nairobi et La Haye. Il note également, dans l'annexe IV au rapport, qu'en ce qui concerne Nairobi, il est proposé de doter le service d'information d'un poste d'administrateur P-2 pour un fonctionnaire de l'information et d'un poste d'agent des services généraux. Le Comité recommande que l'on examine la question de savoir s'il est rentable d'avoir des services d'information distincts à Nairobi et à La Haye. À cet égard, il conviendrait d'explorer activement la possibilité de recourir aux nouvelles technologies, y compris Internet (et de créer un site Web). En attendant que cet examen soit effectué, il ne faudrait pas créer le poste P-2 et le poste d'agent des services généraux. Le crédit proposé s'en trouverait réduit d'un montant brut de 40 820 dollars (montant net : 35 900 dollars).

20. Le Comité consultatif note dans les paragraphes 58 et 62 b) i) a) du rapport du Secrétaire général que, comme le Comité l'avait recommandé précédemment, le Tribunal a reçu, à compter du 1er octobre 1997, une délégation de pouvoirs, qui avait été accordée au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins du recrutement, de l'affectation et de la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur jusqu'au niveau D-1.

21. Le Comité consultatif note par ailleurs au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général que le Tribunal se chargera lui-même de certaines tâches financières et comptables, dont la tenue des états de paie et le versement de diverses prestations au personnel recruté sur le plan international, et que toutes les fonctions comptables et financières seront regroupées à Arusha.

22. En ce qui concerne les prévisions de dépenses au titre des activités d'audit interne et d'audit externe pour 1998, le Comité consultatif note qu'un montant de 18 400 dollars est demandé pour les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit du Tribunal et qu'un montant de 45 500 dollars est demandé au titre des honoraires des vérificateurs externes des comptes [A/C.5/52/13, par. 66 c) et 67 f)]; le Comité note, cependant, que dans le cas des prévisions de dépenses au titre des activités d'audit du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un montant de 24 100 dollars seulement est demandé pour les frais de voyage des vérificateurs externes des comptes en 1998 [A/C.5/52/4, par. 72 c)]. Le Comité consultatif estime que la budgétisation des dépenses relatives aux activités d'audit interne et d'audit externe des tribunaux aurait dû être mieux expliquée dans les

rapports du Secrétaire général. Il demande que des explications soient données à ce sujet dans les prochaines prévisions budgétaires qui seront présentées pour les Tribunaux.

23. Les paragraphes 23 à 27 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général traitent de l'aide fournie aux témoins de la défense et de l'accusation. La question de l'éventualité de dépenses à prévoir pour la protection à long terme des témoins ne semble pas avoir été traitée de manière adéquate dans le projet de budget actuel. Le Comité consultatif demande que dans les prévisions budgétaires qu'il soumettra dans le cadre du prochain budget, le Tribunal fasse une analyse détaillée des dépenses à prévoir pour la protection des témoins. Le prochain projet de budget devrait également contenir une analyse des dépenses à prévoir à long terme pour la détention des coupables, ainsi que des solutions possibles.

III. CONCLUSIONS

24. Compte tenu des observations et conclusions qu'il a formulées dans les paragraphes 8 et 19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal criminel international pour le Rwanda, un crédit d'un montant brut total de 56 736 300 dollars (montant net : 50 879 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998.
